

## **Avenant au Concours « Likwid »**

JOIN Experience Belgique SPRL a décidé d'apporter les modifications ci-après exposées, au Concours « Likwid ».

CECI ETANT ARRETE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS**

L'article 1 du Concours « Likwid » est modifié comme suit :

« JOIN Experience Belgique SPRL (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée auprès du Registre des Personnes Morales sous le numéro 0552 845 758, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie et ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, 11, Rue Emile Francqui Belgique, organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Likwid » (ci-après dénommé « le Concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

La participation à ce Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement qui a valeur de contrat.

Ce Concours débute à partir du 17 janvier 2017 jusqu'au 19 février 2017 inclus. »

### **ARTICLE 2 – DESIGNATION DES GAGNANTS**

L'article 5 du Concours « Likwid » est modifié comme suit :

« Les septante-trois (73) gagnants seront désignés par un tirage au sort parmi les bonnes réponses et seront contactés par tous moyens après la réalisation du tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

Les gagnants qui ne se manifesteront pas dans un délai de trois (3) semaines à compter de l'envoi d'avis de leur gain seront réputés renoncer à celui-ci. La Société Organisatrice organisera un second tirage au sort.

Le tirage au sort aura lieu le 23 février 2017. »

### **ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant entre en vigueur le 17 janvier 2017.

### **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres dispositions du Concours « Likwid » demeurent en vigueur et restent inchangées.